

Le Contenu

Description :	3
Lieu :	3
Date de modification	3
Conditions :	3
Documents requis :	4
Premièrement : l'établissement individuel.....	3
Deuxième: Entreprises individuelles et sociétés à responsabilité limitée.....	3
Troisièmement: les sociétés en action.....	4
Procédures de modification ou d'enregistrement des données dans le registre des importateurs.....	5
Cas Spéciales.....	5
Premièrement : remplacement de l'assurance payée par une lettre de garantie à une assurance en espèces.....	5
Deuxième: remplacement de l'assurance payée par une lettre de garantie qui est garantie par une autre lettre de garantie.....	6
Troisièmement, la modification du responsable de l'importation.....	7
Quatrièmement: ajuster les parts des associés sans réduire les parts des Égyptiens dans la société de 51 % du capital:	8
Cinquièmement: ajuster les parts des associés pour augmenter les parts étrangères dans la société à plus de 49 % du capital:	8
Sixièmement, en cas d'entrée d'un associé par actions ou de modification du statut d'associé à un associé par actions ou d'entrée de certains dirigeants dans des sociétés de personnes ou à responsabilité limitée.....	9
Ou dans le cas de l'entrée de ceux qui ont le droit à la direction et à la signature des membres du conseil.....	9
d'administration ou des administrateurs nommés ou de l'amendement du président du conseil d'administration.....	9
La part des Égyptiens dans le capital n'est pas inférieure à 51% dans ces sociétés	
Septièmement, en cas d'entrée d'un associé par actions ou de modification du statut d'associé à un associé par actions.....	10
Ou d'entrée de certains dirigeants dans des sociétés à responsabilité limitée.....	10
Pour que les parts étrangères dans la société soient plus de 49 % du capital:	10
Notes Importantes	13



Modification ou saisie des données au Registre des Importateurs

Description :

1. Modification des données d'inscription de l'établissement conformément à la loi sur le registre des importateurs n° 121 de 1982, telle que modifiée par la loi n° 7 de 2017.
2. La modification ne doit pas affecter l'inscription de manière à entraîner la perte de l'une des conditions d'inscription au registre des importateurs, conformément à la loi 7/2017, telles que :
 1. Modification de la raison sociale ou de la marque.
 2. Modification des données de l'administrateur des importations.
 3. Modification de l'adresse du siège social dans le même gouvernorat.
 4. Modification de l'entité juridique sans ajuster le numéro fiscal.
 5. Définition ou ouverture d'une activité d'importation sans changer l'activité d'importation.
 6. Ajout ou suppression d'un agent autorisé dans une entreprise individuelle.
 7. Entrée ou sortie d'un partenaire ou modification de sa capacité dans les sociétés.
 8. Ajustement des parts des partenaires.
 9. Modification de la personne ayant le droit de gérer et de signer.
 10. Ajout ou suppression d'un gérant.
 11. Ajout ou suppression de groupes de marchandises.
 12. Ajout ou suppression d'une succursale.
 13. Modification du capital sans qu'il soit inférieur au minimum requis selon la loi n° 7 de 2017.

Lieu :

- Succursales : (Maarouf - 6 Octobre - Alexandrie - Port-Saïd - Suez - Damiette).
- Chambres de Commerce : (Bab Al-Louq - Benha - Kafr Al-Cheikh) "qui ont délivré la carte d'inscription des exportateurs à partir de ces succursales".

Date de modification

En cas de modification dans le registre du commerce, la carte fiscale ou d'autres documents, la (GOEIC) doit être informée de toute modification dans un délai de 60 jours suivant la modification.

Conditions :

1. Pas plus de 90 jours ne se sont écoulés depuis l'expiration de la carte d'exportation sans renouveler sa validité.
2. Le registre du commerce n'a pas été radié en raison de l'expiration de la personnalité physique.
3. Le numéro uniforme du registre du commerce ou le numéro fiscal n'a pas été modifié.
4. Le dossier à l'Autorité fiscale n'a pas été définitivement suspendu en raison de l'expiration de la personnalité physique.

5. La personnalité physique n'a pas expiré en raison du décès de la personne concernée.
6. L'activité d'importation n'a pas été radiée du registre du commerce.
7. Le capital n'a pas été ajusté en dessous du minimum légalement prescrit.
8. L'importateur n'a pas été précédemment condamné par un verdict définitif pour avoir commis l'une des infractions mentionnées à l'article 6 de la loi n° 7 de 2017 modifiant la loi n° 121 de 1982. Note : Si une demande de modification des données indique la survenue d'un cas précédent, l'inscription sera radiée administrativement ou légalement.

Documents requis :

Deuxièmement : entreprises individuelles et sociétés à responsabilité limitée

1. Le formulaire de demande de modification est signé devant l'employé compétent qui a le droit de gérer et de signer, ou l'agent.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Si le demandeur de la modification est un agent :
 - Une copie d'une procuration notariée au registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent.
4. Un document officiel du registre du commerce, actif et valide pour au moins 90 jours (émis depuis moins de 90 jours), mentionnant les modifications enregistrées.
5. Dans le cas des entreprises individuelles : Original ou copie officiellement tamponnée avec le logo de la République du contrat de modification enregistré, publié et confirmé au registre du commerce. Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée :
 - Journal officiel de la société dans lequel la modification a été publiée.
 - Ou une copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans lequel les modifications approuvées par l'autorité de la société sont enregistrées jusqu'à la publication du journal. (tamponné avec le logo de la République)
 - Ou une copie du contrat de modification enregistré et publié dans le journal de la société. (tamponné avec le logo de la République)
6. Les anciennes cartes du registre des importateurs à modifier. Si une des copies délivrées à la société est perdue, un rapport de leur perte doit être fourni.
7. Une copie de la carte fiscale avec l'original pour vérification, confirmant les modifications, ou l'original du document de fond du bailleur confirmant les modifications (si les modifications ne sont pas prouvées sur la carte fiscale).

Troisièmement : sociétés par actions

1. Le formulaire de demande de modification signé devant l'employé compétent qui a le droit de gérer et de signer, ou l'agent.
2. Un document officiel du registre du commerce, actif et valide pour au moins 90 jours (émis depuis moins de 90 jours), mentionnant les modifications enregistrées.
3. Le journal officiel de la société dans lequel la modification a été publiée, ou une copie tamponnée avec le logo de la République du procès-verbal de l'assemblée générale dans lequel les modifications approuvées par l'autorité de la société sont enregistrées jusqu'à la publication du journal, ou une copie tamponnée avec le logo de la République du contrat de modification enregistré et publié dans le journal de la société.
4. Les anciennes cartes du registre des importateurs à modifier. Si une des copies délivrées à la société est perdue, un rapport de leur perte doit être fourni.

5. Une copie de la carte fiscale avec l'original pour vérification, confirmant les modifications, ou l'original du document de fond du bailleur confirmant les modifications (si les modifications ne sont pas prouvées sur la carte fiscale).
6. Si le demandeur de la modification est un agent :
 - o Une copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - o Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent.

Procédure :

1. Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale de Maarouf ou du 6 Octobre). Veuillez consulter les instructions d'utilisation lors de la réservation du rendez-vous.
2. Soumission des documents requis conformément aux dispositions de la loi n° 7 de 2017.
3. Déterminer la valeur des frais prescrits à travers la fenêtre de réception des demandes.
4. Payer les frais au trésor de la (GOEIC) avec une carte Visa ou déposer le montant des frais sur le compte de l'Autorité.
5. Si les frais sont déposés sur le compte de la (GOEIC), les procédures suivantes doivent être suivies :
 - o Obtenir une lettre de la (GOEIC) adressée à la banque, mentionnant le numéro de compte de la (GOEIC).
 - o Déposer le montant de l'assurance sur le compte bancaire de la (GOEIC).
 - o Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale d'Octobre - le bureau du Complexe des services aux investisseurs de l'Autorité générale de l'investissement).
 - o Déposer le reçu à la banque.
6. Audit technique et financier.
7. Saisie des données de la carte du registre des exportateurs.
8. La personne concernée doit vérifier la carte avant de l'emballer et de la recevoir.
9. Emballage et livraison.

Cas spéciaux Premièrement : Remplacement de l'assurance payée par une lettre de garantie avec assurance en espèces Documents requis :

1. Le formulaire de demande de modification signé par l'employé compétent qui a le droit de gérer et de signer, ou l'agent.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Si le demandeur de la modification est un agent :
 - o Une copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - o Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent.
4. Reçu de dépôt de la valeur de l'assurance au trésor de la (GOEIC) par Visa ou le principal du reçu de la banque au nom de l'établissement en déposant le montant de l'assurance () sur le compte de la (GOEIC).

Procédures pour remplacer l'assurance payée par une lettre de garantie avec assurance en espèces

1. Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale de Maarouf ou du 6 Octobre).
2. Soumettre la demande de modification à la succursale compétente.

3. Paiement de l'assurance au trésor de la (GOEIC) par Visa ou dépôt de l'assurance sur le compte de la (GOEIC).
4. Si les frais sont déposés sur le compte de la (GOEIC), les procédures suivantes doivent être suivies :
 - Obtenir une lettre de la (GOEIC) adressée à la banque, mentionnant le numéro de compte de la (GOEIC).
 - Déposer le montant de l'assurance sur le compte bancaire de la (GOEIC).
 - Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale d'Octobre - le bureau du Complexe des services aux investisseurs de l'Autorité générale de l'investissement).
 - Déposer le reçu à la banque.
5. Obtenir une lettre de la succursale de la (GOEIC) soumettant une demande de modification pour les affaires financières au siège de la (GOEIC) pour recevoir la lettre de garantie.
6. Orientation vers les affaires financières au siège de la (GOEIC) avec les documents reçus de la succursale compétente pour la livraison et la réception de la lettre de garantie.

Remplacement d'une Assurance Payée par une Lettre de Garantie par une autre Lettre de Garantie

Documents requis :

1. Formulaire de demande d'amendement signé par l'employé compétent ayant le droit de gérer et de signer, ou l'agent.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Si le demandeur de l'amendement est un agent :
 - Une copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - Attestation de validité de la procuration signée par l'agent.
4. Garantie bancaire finale inconditionnelle :

Lettre au nom de Notes Importantes

1. Obtention des formulaires de documents uniquement sur le portail de la GOEIC.
2. Pour savoir comment prendre rendez-vous via le portail de la GOEIC, veuillez entrer sur le lien.
3. Frais : deux livres pour le droit de timbre de développement des ressources + une livre par page pour la procuration si soumise.
4. Accepte uniquement un deuxième agent et les autorisations ne sont pas acceptables avec les registres des importateurs.
5. Si la personne concernée ou ayant le droit de gérer et signer est à **l'étranger** et délègue son représentant légal pour demander l'obtention du service auprès de la GOEIC, une procuration émise par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
6. **L'agent ne peut pas signer** les déclarations personnelles qui doivent être soumises par la personne concernée et l'agent autorisé ou ayant le droit de gérer et signer. Si la personne remplissant les déclarations voyage à l'étranger, les déclarations et une copie du passeport doivent être authentifiées par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger.

7. **Si la société a un partenaire étranger**, l'administrateur des importations doit être de nationalité égyptienne et être enregistré dans le registre du commerce.
8. **L'administrateur des importations** est le travailleur ou l'employé de l'établissement individuel ou de la société, responsable de l'importation et travaillant en permanence dans l'établissement. Les non-partenaires ou membres du conseil d'administration doivent être assurés en assurance sociale et fournir le document l'indiquant.
9. **Les sociétés dont les parts sont inférieures à 51% peuvent être enregistrées**, à condition que la durée totale d'enregistrement dans le registre ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'application des dispositions de la loi 173/2023 et peut être prolongée pour une seule période n'excédant pas 10 ans par décision du Conseil des ministres. L'assurance ne peut pas être convertie de numéraire en lettre de garantie.
10. **Certification de pratique d'importation :**
 1. Délivrée par l'un des centres agréés par le Ministère du commerce et de l'industrie : Le centre de formation au siège de l'autorité ou le centre de formation au commerce extérieur ou de la Chambre de commerce.
 2. En cas de non-achèvement du certificat de pratique d'exportation lors de la demande d'enregistrement, une copie du reçu de réservation du cours de formation peut être soumise et une carte temporaire pour le registre des exportateurs peut être obtenue pour une période de trois mois jusqu'à ce que le certificat de pratique d'exportation soit complété.
11. **En cas de réservation du cours d'importation à la GOEIC :**
 1. Inscription d'un compte sur le portail de la GOEIC.
 2. Paiement des frais pour le cours en ligne. Note : Vous pouvez savoir comment réserver un cours de formation pour pratiquer l'importation avec la GOEIC et les documents requis pour cela à partir du lien suivant. Lors de la demande d'une carte temporaire, les frais d'inscription complets sont payés, et après avoir rempli les exigences pour obtenir une carte permanente, seuls les frais de copie supplémentaires sont payés.
12. **Après l'amendement dans la carte du registre des importateurs**, la carte des négociants en douane doit être activée à partir de l'ordinateur des douanes des douanes automobiles à l'aéroport international du Caire.
13. **Si l'amendement affecte l'enregistrement** (pour perte d'une condition d'enregistrement ou de renouvellement conformément à la loi n° 7 de 2017), les actions suivantes doivent être prises :
 1. Radiation légale du registre des importateurs.
 2. Si la GOEIC est informée de l'amendement affectant l'enregistrement dans les 60 jours, elle a droit à un remboursement de l'assurance, sauf si un jugement définitif a été prononcé contre elle pour une violation de l'article 6 de la loi n° 7 de 2017, modifiant la loi n° 121 de 1982.
 3. Si la GOEIC est informée de l'amendement après 60 jours, la décision sur la demande de remboursement du montant de l'assurance sera différée jusqu'à la détermination de l'affaire pénale.
 4. Il est possible de se référer au Service de Radiation Administrative et Légale et au remboursement de l'assurance sur le portail de la GOEIC pour connaître les procédures et les documents requis pour obtenir le service.
 - , Département des Affaires des Importateurs,
 - 1 Rue Maarouf, Intersection Rue Ramsès.

- Valeur de l'assurance de la Carte d'Importation Numéro ().
- Au nom de l'entreprise/société ().
- Selon le Registre du Commerce Numéro ().
- Durée de la lettre de garantie : 5 ans et six mois.
- Valeur de l'assurance ().

Remarque :

- Le nom de l'établissement dans la lettre de garantie doit être identique à celui du registre commercial.
- La lettre de garantie doit être valable pendant au moins 5 ans et six mois à compter de la date de validité de la carte d'importation.
- Conformément aux instructions de la Banque Centrale, la lettre de garantie doit être estampillée du sceau de la banque et signée par deux employés de la banque avec leurs numéros de fonction.

Procédures pour remplacer une assurance payée par une lettre de garantie par une autre lettre de garantie :

1. Prendre rendez-vous via le portail de (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale de Maarouf ou de 6 Octobre).
2. Soumettre la demande d'amendement et une nouvelle lettre de garantie à la succursale compétente.
3. Obtenir une lettre de la succursale de (GOEIC) soumettant une demande d'amendement pour les affaires financières au siège de (GOEIC) afin de recevoir l'ancienne lettre de garantie.
4. Se présenter aux affaires financières au siège de (GOEIC) avec la lettre de remplacement et récupérer l'ancienne lettre de garantie.

Troisièmement : Modification des Données de l'Administrateur des Importations

Documents requis :

1. Formulaire de demande d'amendement : Formulaire original identique au registre du commerce, signé par la personne concernée ou son représentant.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Documentation de l'agent (le cas échéant) :
 - Copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - Attestation de validité de la procuration signée par l'agent.
 - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport, avec l'original pour vérification.
4. Acte de naissance officiel de l'administrateur des importations.

5. Certificat original pour l'administrateur des importations. Ou reçu de paiement pour le cours de pratique des importations à (GOEIC). Ou lettre du centre régional de formation au commerce extérieur. Ou lettre de la Chambre de Commerce confirmant la réservation du cours de formation.
6. Si le bénéficiaire d'un certificat d'importation est l'une des personnes inscrites au registre du commerce, les documents 1 à 6 doivent être soumis :
 - Document officiel actif et valide, datant de moins de 90 jours, indiquant les amendements enregistrés.
7. Si le bénéficiaire du certificat d'importation est un employé de l'établissement et que son nom n'est pas mentionné dans le registre du commerce, il doit soumettre, en plus des documents 1 à 6 :
 - Document d'assurance original.
 - Lettre de l'entreprise confirmant que l'administrateur des importations est assuré et toujours employé.
 - Attestation d'inscription au registre des importateurs.

Procédures pour modifier les données de l'administrateur des importations :

1. Prendre rendez-vous via le portail de (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale de Maarouf, de 6 Octobre ou au Centre de Services aux Investisseurs de (GAIF)).
2. Soumettre les documents requis.
3. Déterminer le montant des frais prescrits à travers la fenêtre de réception des demandes.
 - Payer les frais à la trésorerie de (GOEIC) avec une carte de crédit ou les déposer sur le compte bancaire de (GOEIC).
4. Si les frais sont déposés sur le compte de (GOEIC), les procédures suivantes doivent être suivies :
 - Obtenir une lettre de (GOEIC) adressée à la banque numérotant le compte de (GOEIC).
 - Déposer le montant de l'assurance sur le compte bancaire de (GOEIC).
 - Prendre rendez-vous via le portail de (GOEIC) (si la demande est soumise à la succursale d'Octobre - bureau du Complexe de Services aux Investisseurs de l'Autorité Générale des Investissements).
 - Déposer le reçu à la banque.
 - Procédures de modification requises.

Quatrièmement : Les Parts des Partenaires sont Ajustées sans que les Parts Égyptiennes dans la Société soient Inférieures à 51% du Capital

1. Formulaire de demande d'amendement signé en présence de l'employé compétent ou de l'agent.

2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur avec l'original pour vérification.
3. Si le demandeur de l'amendement est un agent ou un représentant autorisé :
 - Une copie d'une procuration notariée du registre foncier avec l'original pour vérification.
 - Attestation de validité de la procuration signée par l'agent.
4. Document officiel du registre du commerce actif et valide depuis au moins 90 jours (et pas plus de 90 jours se sont écoulés) mentionnant les amendements enregistrés.
5. Dans le cas des entreprises individuelles :
 - Le contrat d'amendement est enregistré et confirmé dans le registre du commerce (original ou copie officielle estampillée avec le logo de la République).
6. Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée :
 - Origine du journal de la société dans lequel l'amendement a été publié.
 - Ou une copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans lequel les amendements approuvés par l'autorité de la société sont enregistrés jusqu'à la publication du journal (estampillé avec le logo de la République).
 - Ou une copie du contrat d'amendement enregistré et publié dans le journal de la société (estampillée avec le logo de la République).
7. Attestation par le superviseur de la société signée en présence de l'employé compétent ou certifiant la validité de la signature de la banque qui a le droit d'administrer et accréditée par le superviseur de la société.

Cinquièmement : Ajustement des Parts des Partenaires pour Augmenter les Parts des Étrangers dans la Société au-delà de 49% du Capital

Documents requis :

1. Formulaire de demande d'amendement signé en présence de l'employé compétent ayant le droit de gérer et de signer, ou de l'agent.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Si le demandeur de l'amendement est un agent ou un représentant autorisé :
 - Une copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - Attestation de validité de la procuration signée par l'agent.
4. Document officiel du registre du commerce actif et valide depuis au moins 90 jours (et pas plus de 90 jours se sont écoulés) mentionnant les amendements enregistrés.
5. Dans le cas des entreprises individuelles :

- Le contrat d'amendement est enregistré et confirmé dans le registre du commerce (original ou copie officielle estampillée avec le logo de la République).
6. Dans le cas des entreprises individuelles, des sociétés par actions et des sociétés en commandite :
- Origine du journal de la société dans lequel l'amendement a été publié.
 - Ou une copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans lequel les amendements approuvés par l'autorité de la société sont enregistrés jusqu'à la publication du journal (estampillé avec le logo de la République).
 - Ou une copie du contrat d'amendement enregistré et publié dans le journal de la société (estampillé avec le logo de la République).
7. Attestation de l'inscription des importateurs (sociétés détenues par des étrangers à plus de 49%) signée en présence de l'employé compétent ou certifiant la validité de la signature de la banque.

Dans le cas des entreprises individuelles :

- Partenaires solidaires et directeurs nommés (tous listés dans le dernier registre des entreprises) et administrateur des importations.

Dans le cas des sociétés par actions et des sociétés en commandite :

- Qui a le droit de gérer et de signer depuis le conseil d'administration, les directeurs de la société et les employés responsables de l'importation selon le dernier registre commercial enregistré.

Sixièmement : Dans le Cas d'un Partenaire Solidaire, un Changement de Statut d'un Partenaire à Solidaire ou l'Entrée de Certains Directeurs dans les Sociétés de Personnes et à Responsabilité Limitée, ou en Cas d'Entrée d'une Personne Ayant le Droit de Gérer et de Signer parmi les Membres du Conseil ou les Directeurs Nommés ou la Modification du Président du Conseil d'Administration, la Part Égyptienne du Capital ne Doit pas être Inférieure à 51% dans Ces Sociétés

Documents requis :

1. Formulaire de demande d'amendement signé en présence de l'employé compétent ayant le droit de gérer et de signer, ou de l'agent.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Copie du passeport du directeur ou du partenaire étranger qui souhaite être ajouté.
4. Si le demandeur de l'amendement est un agent ou un représentant autorisé :
 - Une copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.
 - Attestation de validité de la procuration signée par l'agent.
5. Document officiel du registre du commerce actif et valide depuis au moins 90 jours (et pas plus de 90 jours se sont écoulés) mentionnant les amendements enregistrés.

6. Dans le cas des entreprises individuelles :

- Le contrat d'amendement est enregistré et confirmé dans le registre du commerce (original ou copie officielle estampillée avec le logo de la République).

7. Dans le cas des entreprises individuelles, des sociétés par actions et des sociétés en commandite :

- Origine du journal de la société dans lequel l'amendement a été publié.
- Ou une copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans lequel les amendements approuvés par l'autorité de la société sont enregistrés jusqu'à la publication du journal (estampillé avec le logo de la République).
- Ou une copie du contrat d'amendement enregistré et publié dans le journal de la société (estampillé avec le logo de la République).

8. Attestation par le superviseur de la société signée en présence de l'employé compétent ou certification de la validité de la signature de la banque de l'une des personnes ayant le droit de gérer et de signer, accréditée par le superviseur de la société.

9. Attestation de l'inscription des importateurs (sociétés) signée en présence de l'employé compétent ou certifiant l'authenticité de la signature de la banque.

Dans le cas des entreprises individuelles et des sociétés à responsabilité limitée :

- Partenaires solidaires et directeurs nommés (tous listés dans le dernier registre des entreprises) et administrateur des importations.

Dans le cas des sociétés par actions et des sociétés en commandite :

- Qui a le droit de gérer et de signer depuis le conseil d'administration, les directeurs de la société et les employés responsables de l'importation selon le dernier registre commercial enregistré.

Septièmement : Dans le Cas d'un Partenaire Solidaire, un Changement de Statut d'un Partenaire à Solidaire ou l'Entrée de Certains Directeurs dans les Sociétés de Personnes et à Responsabilité Limitée, ou en Cas d'Entrée d'une Personne Ayant le Droit de Gérer et de Signer parmi les Membres du Conseil ou les Directeurs Nommés ou la Modification du Président du Conseil pour que la Part de Capital des Étrangers soit Supérieure à 49% dans Ces Sociétés

Documents requis :

1. Formulaire de demande d'amendement signé en présence de l'employé compétent ayant le droit de gérer et de signer, ou de l'agent.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Copie du passeport du directeur ou du partenaire à vérifier qui souhaite être ajouté.
4. Si le demandeur de l'amendement est un agent ou un représentant autorisé :
 - Une copie d'une procuration notariée du registre foncier, avec l'original pour vérification.

- Attestation de validité de la procuration signée par l'agent.
5. Document officiel du registre du commerce actif et valide depuis au moins 90 jours (et pas plus de 90 jours se sont écoulés) mentionnant les amendements enregistrés.
 6. Dans le cas des entreprises individuelles :
 - Le contrat d'amendement est enregistré et confirmé dans le registre du commerce (original ou copie officielle estampillée avec le logo de la République).
 7. Dans le cas des entreprises individuelles, des sociétés par actions et des sociétés en commandite :
 - Origine du journal de la société dans lequel l'amendement a été publié.
 - Ou une copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans lequel les amendements approuvés par l'autorité de la société sont enregistrés jusqu'à la publication du journal (estampillé avec le logo de la République).
 - Ou une copie du contrat d'amendement enregistré et publié dans le journal de la société (estampillé avec le logo de la République).
 8. Attestation de l'inscription des importateurs (sociétés détenues par des étrangers à plus de 49%) signée en présence de l'employé compétent ou certifiant la validité de la signature de la banque.

Dans le cas des entreprises individuelles et des sociétés à responsabilité limitée :

- Partenaires solidaires et directeurs nommés (tous listés dans le dernier registre des entreprises) et administrateur des importations.

Dans le cas des sociétés par actions et des sociétés en commandite :

- Qui a le droit de gérer et de signer depuis le conseil d'administration, les directeurs de la société et les employés responsables de l'importation selon le dernier registre commercial enregistré.

Notes Importantes

1. **Obtention des formulaires de documents** uniquement sur le portail de la (GOEIC).
2. **Pour savoir comment prendre rendez-vous** via le portail de la (GOEIC), veuillez entrer sur le lien.
3. **Frais** : deux livres pour le droit de timbre de développement des ressources + une livre par page pour la procuration si soumise.
4. **Accepte uniquement un deuxième agent** et les autorisations ne sont pas acceptables avec les registres des importateurs.
5. **Si la personne concernée ou ayant le droit de gérer et signer est à l'étranger** et délègue son représentant légal pour demander l'obtention du service auprès de la (GOEIC), une procuration émise par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
6. **L'agent ne peut pas signer** les déclarations personnelles qui doivent être soumises par la personne concernée et l'agent autorisé ou ayant le droit de gérer et signer. Si la personne remplissant les déclarations voyage à l'étranger, les déclarations et une copie du passeport doivent être authentifiées par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger.

7. **Si la société a un partenaire étranger**, l'administrateur des importations doit être de nationalité égyptienne et être enregistré dans le registre du commerce.
8. **L'administrateur des importations** est le travailleur ou l'employé de l'établissement individuel ou de la société, responsable de l'importation et travaillant en permanence dans l'établissement. Les non-partenaires ou membres du conseil d'administration doivent être assurés en assurance sociale et fournir le document l'indiquant.
9. **Les sociétés dont les parts sont inférieures à 51% peuvent être enregistrées**, à condition que la durée totale d'enregistrement dans le registre ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'application des dispositions de la loi 173/2023 et peut être prolongée pour une seule période n'excédant pas 10 ans par décision du Conseil des ministres. L'assurance ne peut pas être convertie de numéraire en lettre de garantie.
10. **Certification de pratique d'importation :**
 1. Délivrée par l'un des centres agréés par le Ministère du commerce et de l'industrie : Le centre de formation au siège de l'autorité ou le centre de formation au commerce extérieur ou de la Chambre de commerce.
 2. En cas de non-achèvement du certificat de pratique d'exportation lors de la demande d'enregistrement, une copie du reçu de réservation du cours de formation peut être soumise et une carte temporaire pour le registre des exportateurs peut être obtenue pour une période de trois mois jusqu'à ce que le certificat de pratique d'exportation soit complété.
11. **En cas de réservation du cours d'importation à la (GOEIC) :**
 1. Inscription d'un compte sur le portail de la (GOEIC).
 2. Paiement des frais pour le cours en ligne. Note : Vous pouvez savoir comment réserver un cours de formation pour pratiquer l'importation avec la (GOEIC) et les documents requis pour cela à partir du lien suivant. Lors de la demande d'une carte temporaire, les frais d'inscription complets sont payés, et après avoir rempli les exigences pour obtenir une carte permanente, seuls les frais de copie supplémentaires sont payés.
12. **Après l'amendement dans la carte du registre des importateurs**, la carte des négociants en douane doit être activée à partir de l'ordinateur des douanes des douanes automobiles à l'aéroport international du Caire.
13. **Si l'amendement affecte l'enregistrement** (pour perte d'une condition d'enregistrement ou de renouvellement conformément à la loi n° 7 de 2017), les actions suivantes doivent être prises :
 1. Radiation légale du registre des importateurs.
 2. Si la (GOEIC) est informée de l'amendement affectant l'enregistrement dans les 60 jours, elle a droit à un remboursement de l'assurance, sauf si un jugement définitif a été prononcé contre elle pour une violation de l'article 6 de la loi n° 7 de 2017, modifiant la loi n° 121 de 1982.
 3. Si la (GOEIC) est informée de l'amendement après 60 jours, la décision sur la demande de remboursement du montant de l'assurance sera différée jusqu'à la détermination de l'affaire pénale.
 4. Il est possible de se référer au Service de Radiation Administrative et Légale et au remboursement de l'assurance sur le portail de la (GOEIC) pour connaître les procédures et les documents requis pour obtenir le service.